

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1177 accordant un secours de 3.000 francs à Abdan Darar.

n° 1177

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 novembre 1950

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1950

Date du numéro
30 novembre 1950

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

Vul'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution des secours conucédés sur les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vul'arrêté n° 1184 du 3 octobre 1946 portant désignation des membres de la Commission chargée. d'examiner les demandes de secours; La Commission des secours consultée,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Un secours unique de trois mille franes (3.000 francs) est accordé pour l'année 1950 à Abdan Darar, Somalie Darot Warsanguélé, veuve de Roble Douboud aneien combattant. Art. 2. — Cette somme est payable globalement et imputable au budget local (exercice 1950),

chapitre XIII, article I, rubrique 2. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée par tout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.